



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Gestion des cas-contacts covid-19

Question écrite n° 33836

Texte de la question

M. Stéphane Viry interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au sujet de la gestion des cas contacts à des cas avérés de covid-19. Il a récemment été interpellé par une Vosgienne, soignante et mère de famille, qui s'inquiète de voir le peu d'intérêt témoigné par l'ARS et la CPAM dans son département, pour les cas dits « contacts » au coronavirus. En effet, il s'est avéré que, dans la classe de sa fille, un enfant a été testé positif. Elle s'attendait donc à être contactée soit par l'ARS, soit par la CPAM pour la prévenir et pour faire tester ses propres enfants dès lors considérés comme cas contacts. Mais aucun des parents d'élèves n'a été contacté par l'un de ces organismes alors qu'aujourd'hui on craint encore le développement de la seconde vague épidémique et que les jeunes enfants favorisent la circulation du virus. Elle a cependant été prévenue parce que son assistante maternelle est également celle de l'enfant concerné. M. le député estime anormal que, dans une situation sanitaire aussi particulière, les organismes publics ne coopèrent pas et qu'ils ne travaillent pas de concert et avec les écoles, afin d'éviter la propagation du coronavirus. Aussi, il soulève le problème d'accessibilité constant que ce soit pour obtenir des informations ou pour signaler tout problème. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être mises en place par le Gouvernement afin de favoriser la coopération des organismes publics acteurs de la crise sanitaire. Il lui demande également comment il compte améliorer le système de gestion des cas contacts à la covid-19 afin que, en cas de cas positifs, tous les parents d'élèves de la même classe soient informés au plus vite du risque de contamination. Enfin, il lui demande de s'exprimer sur la mise en place de campagnes de tests internes aux structures scolaires.

Texte de la réponse

Un protocole de gestion des cas de covid-19 en milieu scolaire a été mis en place à la rentrée scolaire 2020-2021, fruit d'une collaboration entre le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le centre interministériel de crise. Il a défini les règles en vigueur sur l'ensemble du territoire en matière d'éviction, d'isolement et de quarantaine des cas possibles, des cas confirmés et des contacts à risque. Il s'applique donc à l'ensemble des acteurs, notamment aux services de l'éducation nationale, aux ARS et aux CPAM en charge du traçage des contacts. Ce protocole prévoit bien une information systématique des familles lors de la survenue d'un cas confirmé de covid-19 au sein d'une école ou d'un établissement. Il précise également les modalités d'identification des contacts à risque en milieu scolaire et les actions conduites respectivement par les services de l'éducation nationale, l'ARS et les CPAM. Il est utile de préciser que, conformément à l'avis du haut conseil de la santé publique du 16 septembre 2020, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves de l'école primaire n'implique pas, du fait du faible rôle transmetteur des enfants, de contacts à risque dans la classe, qu'il s'agisse des élèves ou des adultes, dès lors que les adultes portent un masque grand public de catégorie 1, sauf en cas d'apparition de trois cas confirmés dans une même classe. Par ailleurs, de nouvelles facilités de dépistages sont effectivement proposées aux personnels de l'éducation nationale depuis le mois de novembre 2020. Les personnels des écoles et établissements scolaires peuvent désormais accéder de manière prioritaire aux tests RT-PCR réalisés en laboratoire de biologie médicale. En outre, des dépistages avec des tests antigéniques rapides peuvent être organisés dans les écoles et

établissements scolaires, notamment dans les zones dans lesquelles l'accès aux tests en laboratoire ou officine connaît des tensions et afin de renforcer la surveillance dans un contexte d'émergence de variants.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Viry](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33836

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7903

Réponse publiée au JO le : [23 mars 2021](#), page 2594